Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche
Gestion des affaires juridiques
Gestion des assemblées

ardèche SDIS

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 3 MAI 2023

Les membres du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, régulièrement convoqués le 26 avril 2023, se sont réunis le mercredi 3 mai 2023 à 9h30, sous la présidence de monsieur Pierre Maisonnat, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1er vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2ème vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Excusé :
Monsieur Laurent Marce, 3ème vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux
Assistés de :
Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier
Madame Karen De Baets, gestionnaire des assemblées et assistante juridique (en visioconférence)

-o0o-

Le président procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2023.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame Sandrine Genest est désignée secrétaire de séance pour la séance du bureau du conseil d'administration du 3 mai 2023.

-o0o-

I. Avenant aux tarifs de prestations de formation – Année 2023

Le président présente le rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. **EXONÈRE**
- La fédération nationale des sapeurs-pompiers, des coûts de logistique pour la mise à disposition de logements pour les juges et arbitres dans le cadre de la coupe de France de football des sapeurs-pompiers organisée en Ardèche en 2023.
- Le Lycée Marius Bouvier, des coûts de formation pour la mise à disposition de notre C.E.F.R (caisson d'entraînement sur feux réels) dans le cadre d'une demi-journée de formation pour 15 élèves de ce lycée.

II. **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs aux exonérations indiquées ci-dessus.

II. Marché d'assurances – Approbation du périmètre de l'opération d'une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen de 10 lots et des critères de choix de l'analyse des offres

Le président présente le rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. **APPROUVE**
- Le périmètre de l'opération et le lancement d'une consultation sur appel d'offres ouvert européen en application des articles L2124-2 et R2124-2-1° du code de la commande publique et au regard des cahiers des clauses particulières,
- Les critères de choix de l'analyse des offres.

II. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés, en section de fonctionnement au chapitre 61, articles 6161 « assurances multirisques » et 6168 « autres primes d'assurances » et sous l'unité fonctionnelle n°23SCJUASSU et dans les codes familles 06.200 à 06.208 (hors 06.207 « dommages ouvrages ») conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

III. Modification du tableau des effectifs

Le président présente le rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. **DECIDE** de :

A. **CRÉER dans la filière sapeurs-pompiers professionnels :**
- un poste d'adjudant à compter du 1er juillet 2023 et un poste d'adjudant à compter du 1er septembre 2023 ;
- deux postes de sergent à compter du 1er mai 2023.

B. **SUPPRIMER dans la filière sapeurs-pompiers professionnels :**
- trois postes de caporal-chef à compter du 1er mai 2023 et deux postes de caporal-chef à compter du 1er juin 2023 ;
- un poste de caporal à compter du 1er mai 2023.

C. **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs en conséquence.

II. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 012, du budget primitif de l'exercice 2023.

IV. Location bureaux – groupement Sud

Le président présente le rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. **APPROUVE**
- le principe de location de bureaux pour héberger le groupement sud ;
- les termes du bail tel qu'annexé.

II. **AUTORISE** le président à signer le bail commercial ainsi que tout autre document relatif à la location des locaux.

V. Championnat de France de football des sapeurs-pompiers – attribution d'une subvention

Le président présente le rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 000€ à l'association des joueurs de football des sapeurs-pompiers de l'Ardèche

-o0o-

Le président revient sur la sécheresse en cours et à venir sur le département et rappelle l'importance de disposer de réserves d'eau en cas d'incendie. Il rappelle que l'inconvénient majeur de nos réserves d'eau actuelles est qu'elles sont alimentables uniquement en eau potable. Ce qui signifie, qu'en cas de restriction de l'usage de l'eau, les citernes vides pourraient connaître des difficultés pour être réapprovisionnées.
Il souhaiterait donc généraliser la mise en place de citernes enterrées alimentées en eau de pluie.
Il ajoute que le SDIS se doit d'être exemplaire dans ce domaine.
D'ailleurs, à l'avenir, une cuve d'eau de pluie enterrée sera installée pour chaque nouvelle construction de caserne.
Il ajoute également qu'il souhaiterait que l'installation de ces cuves enterrées puissent être subventionnées via la DETR pour les collectivités. Cela les inciterait à installer ces cuves sur l'ensemble du territoire ardéchois.
Il alerte sur le fait que si certaines communes sont privées d'eau potable en raison de la sécheresse, la défense incendie sur celles-ci va être très difficile. Il est donc important de se doter de ses cuves enterrées d'eau de pluie.
La cuve coûte 28 000€ HT sans l'installation, ce qui reviendrait entre 40 et 50 000€ au total pour l'installation d'une cuve de 120 000 litres.
M. Garrido demande si les fonds verts pourraient subventionner ce type d'installation. Le président répond par la négative.
Le préfet sera convié à l'inauguration du nouveau centre de secours de Saint-Félicien sur lequel sera installée, la première cuve enterrée du département.

Le directeur indique que le SDIS va devoir se doter de CCFF supplémentaires et ce, malgré l'augmentation de 40% du coût de ces engins.
Aussi, le pacte capacitaire ne pourra subventionner le SDIS qu'à hauteur de 50% ce qui reste une lourde dépense supplémentaire pour le SDIS sur les années à venir.

Un point d'étape sur les dates des différentes instances est réalisé.

Plus personne ne sollicitant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

Le secrétaire de séance

Sandrine Genest

Le président
du conseil d'administration

Pierre Maisonnat